

Les nouvelles prières eucharistiques de la réforme liturgique de Paul VI

Abbé Claude Barthe¹

L'introduction par la vénérable Congrégation des Rites, le 23 mai 1968, de trois nouvelles anaphores ou prières eucharistiques est un événement considérable dans l'histoire de la liturgie romaine. L'unicité de la prière eucharistique romaine, le canon romain, était l'une des caractéristiques notables de la liturgie de Rome, avec la faveur qu'elle accordait aux messes privées, ou aussi le silence sacré dont elle recouvrait ce canon.

Je fais observer que nous nous trouvons aujourd'hui dans un lieu à cet égard historique. C'est en effet dans la chapelle de l'Institut où nous nous trouvons aujourd'hui, l'*Institut Maria Santissima Bambina*, que les 20 et 22 octobre 1965, durant la dernière session du Concile, a été expérimenté un canon révisé (les nouvelles prières eucharistiques seront expérimentées le 24 octobre 1967, lors de la première assemblée ordinaire du Synode des Évêques, mais à la chapelle Sixtine cette fois).

Je fais deux remarques à propos du canon romain :

- le nom de *canon* donné à cette prière eucharistique unique vise la série fixe des *orationes* qui compose l'anaphore romaine, de même qu'il existait des *canones*, des séries fixes de psaumes dans l'Office. Le terme donnant une coloration d'intangibilité au cœur de la liturgie romaine,
- en outre, la plus ancienne attestation du canon romain, celle du *De Sacramentis* de Saint Ambroise, à la fin du IV^e siècle (390)², outre qu'on peut en inférer qu'il est la seule prière eucharistique connue des lecteurs, est insérée dans une catéchèse sur la réalité de la présence du Corps et du Sang du Christ³. La première mention du canon

¹ Conférence prononcée lors du XIV^e Colloque du CIEL, Rome, 30 janvier 2025.

². Son attribution à saint Ambroise fait l'unanimité depuis notamment les travaux de Dom Hugh Connolly (« The *De Sacramentis* a Work of St Ambrose », *The Downside Review*, Volume 59, 1, janvier 1941). Elle a été remise en cause par Hervé Savon, dans *Studia Ambrosiana* 6, de 2012 (pp. 23-46), qui la mettait en doute pour des raisons stylistiques (et non pour des raisons de fond, comme celles qu'avançaient jadis ceux qui estimaient que la théologie eucharistique de la *conversio* contenue dans le DS était trop élaborée pour être de saint Ambroise). Mais Hervé Savon ne propose pas une autre attribution ni une datation plus tardive (on devine qu'il voudrait la retarder d'un siècle) et n'a été suivi par personne.

³. Ambroise de Milan, *Des sacrements, des mystères*, Cerf, « Sources chrétiennes », n. 25 bis, 1961, pp. 114 et suivantes.

romain le présente donc comme une confession de la foi eucharistique. Ce rôle de *Credo* eucharistique ayant été confirmé par Trente⁴.

Comment cette innovation a-t-elle été introduite ? Le processus est typique de ce qu'a été le fonctionnement de la réforme liturgique.

1. *Sacrosanctum Concilium*

Un récurrent débat interroge les rapports entre *Sacrosanctum Concilium*, le texte conciliaire discuté et voté le premier, et la réforme liturgique qui a suivi⁵. C'est un faux débat. Le texte voté par les Pères conciliaires était décidément réformateur, sans être de soi révolutionnaire : il était un texte de compromis, procédant à des ouvertures. Ainsi les fameux passages concernant le latin, d'autant plus important pour notre sujet que la question du recul du latin était décisive pour la transformation du cœur de la messe :

- n. 36 : « 1. L'usage de la langue latine, sauf droit particulier, sera conservé dans les rites latins. 2. Toutefois, soit dans la messe, soit dans l'administration des sacrements, soit dans les autres parties de la liturgie, l'emploi de la langue du pays peut être souvent très utile pour le peuple ».
- n. 54 : « On pourra donner la place qui convient à la langue du pays dans les messes célébrées avec le concours du peuple [conformément à l'article 36...] Mais si quelque part un emploi plus large de la langue du pays dans la messe semble opportun, on observera ce qui est prescrit à l'article 40 de la présente Constitution [en différents lieux et en différentes circonstances, il est urgent d'adapter plus profondément la liturgie]. »

Pour la révision du rituel de la messe : « On omettra ce qui, au cours des âges, a été redoublé ou a été ajouté sans grande utilité ; on rétablira selon l'ancienne norme des saints Pères, certaines choses qui ont disparu sous les atteintes du temps, dans la mesure où cela apparaîtra opportun ou nécessaire » (n. 50).

La constitution fut le premier texte conciliaire adopté par l'assemblée. Il le fut lors de la deuxième session, le 4 décembre 1963, à une écrasante majorité : 2147 votes favorables,

⁴ « L'Église catholique a institué depuis nombre de siècles le saint canon, si pur de toute erreur, qu'il n'est rien en lui qui ne respire une sainteté et une piété extrêmes et qui n'élève vers Dieu les esprits de ceux qui offrent » (XXII^e session, Dz 942).

⁵. Voir : Alcuin Reid, *The Organic Development of the Liturgy*, Saint Michael's Abbey Press, Londres, 2004.

contre 4. Sachant l'importance que prit par la suite le refus de la réforme liturgique qui a suivi le texte conciliaire, la presque complète absence de votes négatifs est très étonnante. On peut l'expliquer par le fait que, lors de la discussion, durant la première session de 1962, la minorité conciliaire ne s'était pas encore structurellement organisée, puisque la création du *Cætus internationalis Patrum* n'intervint que durant la première intersession qui a suivi. Plus vraisemblablement, cette minorité n'a pas saisi la portée des ouvertures, exprimées en termes très généraux, pratiquées par le texte dont les formulations étaient très générales : le texte de *Sacrosanctum Concilium* restait fidèle au schéma qu'avaient approuvé, malgré leurs répugnances, les cardinaux conservateurs Cicognani et Larraona, successivement à la tête de la Congrégation des Rites. Et surtout, au cours de cette deuxième session, ceux qui auraient pu élever des réserves sur *Sacrosanctum Concilium* se préoccupaient essentiellement de faire barrage à la doctrine de la collégialité épiscopale dans ce qui allait devenir la constitution *Lumen Gentium*.

Il reste que les Pères conciliaires – à des degrés divers, selon leurs sensibilités respectives – ont clairement accepté que la liturgie romaine soit réorganisée et repensée. Les ouvertures opérées *Sacrosanctum Concilium* étaient en définitive considérables. Qu'on en juge par celle-ci, l'une des plus audacieuses, qui visait à modifier la fixation de la date de Pâques, et qui ne fut d'ailleurs jamais mise en application : « Le saint Concile ne s'oppose pas à ce que la fête de Pâques soit fixée à un dimanche déterminé dans le calendrier grégorien, avec l'assentiment de ceux à qui importe cette question, surtout des frères séparés ».

2. Le *Consilium ad exsequendam Constitutionem de Sacra Liturgia* ouvre le canon aux traductions

À peine plus d'un mois après la promulgation de *Sacrosanctum Concilium* commençait sa mise en application. Le motu proprio *Sacram liturgiam* du 25 janvier 1964 instituait la Commission pour l'Application de la constitution sur la liturgie, présidée par le cardinal Lercaro, jusqu'au 9 janvier 1968, qui fut remplacé par le cardinal Benno Gut, ancien abbé primat des bénédictins, qui devint le même jour Préfet de la Congrégation des Rites à la place du cardinal Larraona. Le Secrétaire du *Consilium*, Mgr Bugnini, devenant aussi Secrétaire de la Congrégation, qui devint l'année suivante, en 1969, Congrégation pour le Culte divin.

Le débat sur la langue liturgique avait été très vif au sein de la Commission préparatoire et lors de la discussion conciliaire et avait abouti au texte de compromis que je viens de citer. Il faut bien comprendre que l'apparition des nouvelles prières eucharistiques est très liée à la disparition du latin.

Le *Consilium* voulait, au moins dans un premier temps, conserver le canon et la préface en latin. Cependant, la préface latine, entre dialogue introductif et *Sanctus* en langue vernaculaire, devenait étrange. La pression des conférences épiscopales finit par avoir raison des atermoiements de Paul VI : le 27 avril 1965, une lettre de la Secrétairerie d'État annonçait que le Pape laissait la décision de la traduction de la préface à la discrétion des conférences épiscopales. En France, des prêtres « avancés », dès 1964, disaient déjà la messe entièrement en français, canon et consécrations compris.

En Hollande, terre très progressiste après Vatican II⁶, les initiatives liturgiques devenaient de plus en plus subversives, le canon était déjà dit très largement en néerlandais. Dit et modifié. Car la nécessité d'adapter le canon romain était une idée devenue courante. Ainsi le théologien suisse Hans Küng écrivait : « Il est urgent aussi de réformer le canon lui-même. [...] Aux yeux des autres chrétiens aussi, toute réforme qui s'arrêterait devant le canon, sans donner à l'eucharistie et au récit de l'institution eucharistique l'expression dont ils ont besoin, serait une réforme superficielle »⁷. Les transformations que le canon subissait dans les traductions néerlandaises étaient d'ailleurs si importantes qu'on pouvait déjà parler de nouvelles prières eucharistiques. Lesquelles ne manquèrent pas d'apparaître comme telles : dès 1966, 50 prières eucharistiques « sauvages » étaient déjà en circulation⁸.

Et selon un processus qui allait devenir habituel, pour encadrer le phénomène, c'est-à-dire pour tenter d'empêcher des traductions « sauvages » et des inventions pures et simples, le *Consilium* concéda à l'épiscopat de Hollande, le 31 janvier 1967, par une lettre du cardinal Lercaro, la faculté d'introduire la langue vernaculaire dans le canon (et aussi dans le rite des ordinations et dans les leçons de l'Office divin). Et toutes les conférences épiscopales qui en feraient la demande auraient les mêmes facultés. Ceci fut consacré par l'instruction *Tres*

⁶. Où l'on vit, en 1966, la publication par la Conférence des Évêques des Pays-Bas de l'emblématique *Catéchisme hollandais*, le *Nieuwe Katechismus*.

⁷. Hans Küng, *Le Concile épreuve de l'Église*, Seuil, 1963, pp. 112, 119.

⁸. Luc Perrin, « Des curés tridentins aux nouveaux curés », dans *Nicole Lemaitre, Michel Lagrée, Catherine Vincent, Luc Perrin, Histoire des curés* p. 414.

abhinc annos du 4 mai 1967. La traduction officielle et définitive pouvant prendre du temps, une lettre du P. Bugnini aux présidents des conférences épiscopales permettait d'utiliser *ad interim* « une des traductions qui était déjà en usage » (sans préciser s'il s'agissait de celles des missels quotidiens des fidèles, ou de celles qui avaient été récemment composées et circulaient entre prêtres). Le 14 juin 1971, une *Notificatio* de la Congrégation pour le Culte divin confirmera l'usage possible des langues vernaculaires dans tout l'Office divin et toute la messe.

Le passage aux langues vernaculaires a donc été consommé de fait avant la dernière session du Concile, de droit alors qu'il était achevé depuis peu. Le latin liturgique avait vécu et l'unicité de la prière eucharistique romaine n'allait pas tarder à suivre, les célébrants, selon une pente toute naturelle, introduisant des variantes, des inflexions personnelles et des gloses dans le canon qu'ils disaient en langue vernaculaire. D'ailleurs, la préparation officielle de nouvelles prières eucharistiques avait déjà commencé.

3. La fin de l'unicité de la prière eucharistique romaine en mai 68

Il se trouve que l'explosion du cœur de la liturgie romaine, le canon de la messe, a eu lieu au mois de mai 1968 !

Je l'ai déjà dit, c'est en 1965 qu'un remaniement du canon romain avait été élaboré, sous les auspices du *Consilium*, et expérimenté au cours de la quatrième session du Concile, avec des répétitions, les 20 et 22 octobre, ici *même*, dans la chapelle de l'Institut Maria Santissima Bambina. Avant donc la fin de Vatican II, le canon romain n'était plus inviolable. Plutôt cependant que sa transformation, on préféra lui adjoindre d'autres *preces eucharisticæ*. En juin 1966, à la demande de Paul VI lui-même, le *Consilium* s'était ainsi attelé à la préparation de nouvelles prières⁹. Une première mouture lui fut présentée le 3 mai 1967. On procéda à la répétition d'une « messe normative », le 24 octobre 1967, dans la chapelle Sixtine cette fois, en la présence des évêques venus à Rome, qui ne furent pas enthousiasmés¹⁰. Certes, l'ajout de trois nouvelles prières eucharistiques fut approuvé par 127 Pères du Synode sur 187. Mais à la question de savoir si l'ensemble de cette messe leur

⁹. Aimé-Georges Martimort, « Le rôle de Paul VI dans la réforme liturgique », dans *Le rôle de G.B. Montini dans la réforme liturgique*, Pubblicazioni dell'Istituto Paolo VI, Brescia, 1987, p. 68.

¹⁰. Annibale Bugnini, *La riforma liturgica (1948-1975)*, Edizione Liturgiche, Rome, 1983. *La réforme de la liturgie (1948-1975)*, Desclée de Brouwer, pp. 374-375.

plaisait, 71 seulement répondirent *placet*, oui, 43 *non placet*, non et 62 *placet juxta modum*, oui, sous réserve de modifications. Parmi les insatisfaits étaient des chefs de dicastères romains.

Un an plus tard, les textes définitifs étaient prêts : le 23 mai 1968, le jour de l'Ascension, la Congrégation des Rites publia trois nouvelles anaphores ou prières eucharistiques qui s'ajoutaient au canon romain et huit nouvelles préfaces. La version française fut élaborée de façon à ce qu'on puisse en user à partir du 15 août.

Ainsi prenait fin la sacro-sainte unicité de la prière eucharistique romaine. Le cardinal Gut lui-même remarquait que le canon romain « existait certainement au début du V^e siècle ; depuis le commencement du VII^e, il n'a pratiquement plus varié¹¹. » En vérité, il est même fort possible que la prière eucharistique romaine ait toujours été unique, depuis que le culte romain use du latin, c'est-à-dire à l'époque du Pape Corneille, au milieu du III^e siècle. Le *De Sacramentis*, on l'a dit, fait comme s'il était la seule prière connue. Annibale Bugnini la qualifiait de « mono-expression rigide » et saluait la diversité des prières eucharistiques comme « un retour à la tradition authentique, le dépassement d'un appauvrissement déplorable, produit typique des siècles de décadence liturgique »¹². Après quinze ou peut-être dix-sept siècles de décadence, venait enfin Bugnini.

Le canon romain devenait la prière eucharistique I, avec quelques retouches dans le récit de l'Institution.

¹¹. Instruction du 2 juin 1968 aux présidents des conférences épiscopales.

¹². Annibale Bugnini, *La riforma liturgica (1948-1975)*, Edizione Liturgiche, Rome, 1983. *La réforme de la liturgie, op. cit.*, p. 480.

La prière II se rapprochait de la reconstitution qui avait été faite de l'anaphore d'Hippolyte¹³. Au sujet de cette élaboration, Matthieu Smyth écrit dans « L'anaphore de la prétendue "tradition apostolique" et la prière eucharistique romaine »¹⁴ : « On peut situer sans guère de risque la rédaction finale de notre anaphore dans la première moitié du IV^e siècle, quelque part entre l'ouest d'Antioche et la Palestine, ou peut-être plus au nord en direction de l'Asie mineure [...] La liturgie occidentale, quant à elle, ne fut pas influencée par cette anaphore. [...] Elle inspira la *Prex eucharistica II du Consilium*] sur la foi de la romanité et de l'antiquité prétendues de ce document, que défendait avec tant de fougue Dom Botte. Quel paradoxe pour un document qui en réalité n'avait jamais eu aucun rapport avec l'*Urbs* et qui à bien des égards était moins antique que le canon romain, l'authentique prière eucharistique propre de l'Église de Rome ! [...] La *Prex eucharistica II* est en réalité une composition originale, bariolée, fruit de la créativité d'experts du *Consilium* qui prirent l'anaphore des *Diataxeis* comme un point de départ. Ses traits, affranchis de leur structure syro-occidentale et de tous leurs archaïsmes, sont désormais presque méconnaissables, mais reflètent fidèlement les préoccupations d'un petit groupe de liturgistes du milieu du XX^e siècle. »

La rapidité avec laquelle elle fut mise en forme pour être conforme aux autres prières est stupéfiante. Le P. Bouyer confessait : « Par chance, je découvris, dans un écrit, sinon d'Hippolyte lui-même, assurément dans son style, une heureuse formule sur le Saint-Esprit qui pouvait faire une transition, du type *Vere Sanctus*, vers la brève épiclese. Botte, pour sa part, fabriqua une intercession plus digne de Paul Reboix et de son *À la manière de...* que de sa propre science. Mais je ne puis relire cette invraisemblable composition sans repenser à la

¹³. Elle est tirée de la *Tradition apostolique* ou *Tradition d'Hippolyte* qui, après un bref prologue, donne des directives et des prières d'ordination, avec un spécimen de prière eucharistique pour le nouvel évêque, lequel peut y substituer ses propres paroles. À partir des traductions conservées, lesquelles diffèrent considérablement, des adaptations qui sont faites dans les autres constitutions ecclésiastiques, et de quelques fragments grecs, Gregory Dix (*The Treatise on the Apostolic Tradition of St Hippolytus of Rome, Bishop and Martyr*, réédition Routledge, 2017) et Bernard Botte (Hippolyte de Rome, *La Tradition apostolique d'après les anciennes versions*, Cerf, « Sources chrétiennes » n. 11, 1969, introduction, traduction et notes par Bernard Botte) ont tenté de reconstituer l'original grec. Mais il reste beaucoup d'incertitudes, notamment à propos de la détermination des retouches ultérieurement intervenues. Il est loin d'être certain que la *Tradition d'Hippolyte* soit l'œuvre d'Hippolyte de Rome, prêtre ou évêque du début du III^e siècle. En tout cas, elle n'offre aucun parallèle avec la liturgie romaine postérieure. Le document pourrait provenir d'Alexandrie ou de Syrie. Il n'est même pas assuré que la *Tradition d'Hippolyte* rapporte purement et simplement une prière eucharistique du III^e siècle. Son influence fut surtout orientale (par exemple, la prière de consécration des évêques des Coptes et des Syriens occidentaux développe celle de la *Tradition d'Hippolyte*). Mais cette *Tradition d'Hippolyte* ainsi reconstituée a eu un grand succès dans les années soixante du siècle dernier, car elle donnait l'impression – illusoire – qu'on disait les mêmes formules que les chrétiens du IV^e siècle pour célébrer l'eucharistie ou consacrer un évêque (Paul Bradshaw, *La liturgie chrétienne en ses origines*, Cerf, 1995, p. 91). Elle a donc ainsi inspiré la prière eucharistique II et la forme de la consécration des évêques de la réforme liturgique de Vatican II.

¹⁴. *Revue des Sciences Religieuses*, 2017, n. 1, pp. 95-118.

terrasse du bistrot du Transtévère où nous sûmes figoler notre pensum, pour être en mesure de nous présenter avec lui à la Porte de Bronze à l'heure fixée par nos régents »¹⁵.

La prière IV développait, avant la consécration, une synthèse de l'histoire du salut, s'inspirant de la tradition antiochienne.

Quant à la prière III elle était une pure composition des liturgistes du *Consilium*.

Dans ces quatre prières (y compris donc dans la première), le récit de l'Institution était légèrement modifié : les paroles prises dans la première aux Corinthiens (11, 24) *quod pro vobis tradetur* étant rajoutées à la consécration du pain ; la finale de la consécration du vin devenait *Hoc facite in meam commemorationem* (Lc 22, 19), au lieu de *Haec quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis* ; et le *mysterium fidei* du milieu de la consécration du vin était reporté après la consécration comme formule d'appel pour les acclamations du peuple.

Dans l'instruction déjà citée, le cardinal Gut précisait que l'ensemble de ces innovations répondaient à la prescription conciliaire demandant « une restauration générale de la liturgie » (*Sacrosanctum Concilium*, n. 21). « Si l'on considère, écrivait-il, la variété [en Orient] des anaphores dans la tradition de l'Église universelle et la valeur de chacune d'elles, on se rend compte qu'une seule anaphore ne peut contenir toute la richesse pastorale, spirituelle et théologique souhaitable ». Sauf que, les trois nouvelles anaphores n'avaient pas l'antiquité des anaphores orientales, mais étaient largement des fabrications nouvelles, dont l'édition tentait d'endiguer la composition des prières « sauvages ». Sans succès d'ailleurs, au contraire : « Cet enrichissement eucologique, loin d'arrêter la prolifération de prières eucharistiques sauvages, ne fit peut-être que l'accroître encore, avec même la connivence de certains évêques », faisait remarquer Aimé-Georges Martimort¹⁶.

Dans *Le Monde* du 16 août 1968, le chroniqueur religieux, Henri Fesquet, considéré en France comme « le pape de l'information religieuse » publiait un article intitulé : « Pour la première fois depuis quinze siècles le “canon romain” pourra être remplacé par trois autres prières eucharistiques », étape « considérée par certains comme révolutionnaire ». Et il ajoutait : « Pourtant, il ne s'agit là encore – il convient de le préciser – que d'une première étape. »

¹⁵. Louis Bouyer, *Mémoires*, Cerf, 2014, p. 199.

¹⁶. Aimé-Georges Martimort, « Le rôle de Paul VI dans la réforme liturgique », dans *Le rôle de G.B. Montini dans la réforme liturgique*, Pubblicazioni dell'Istituto Paolo VI, Brescia, 1987., p. 68.

4. Les nouvelles prières eucharistiques

Le 6 novembre 1968, Paul VI approuva le nouvel *Ordo Missæ*. Les parties qui ne figuraient pas dans le nouveau missel, comme les lectures bibliques, avaient été approuvées par anticipation. Il fut promulgué par la constitution apostolique *Missale romanum* du 3 avril 1969. L'édition *typique* du nouveau missel fut publiée en vertu du décret de la Congrégation pour le Culte divin du 26 mars 1970. Elle sera suivie d'une édition amendée en 1971, puis d'une deuxième édition typique de 1975, tenant compte de la suppression du sous-diaconat (la lettre apostolique de Paul VI en forme de motu proprio *Ministeria quædam* du 15 août 1972, abolissait la tonsure et le sous-diaconat) et apportant quelques modifications de détail, et enfin d'une troisième édition typique de 2002, suivie d'une édition amendée de 2008.

Le missel de 1969 contenait 47 préfaces, dont le nombre doubla par la suite, au lieu des 11 du missel tridentin, et 4 prières eucharistiques, dont trois nouvelles, auxquelles d'autres se sont ajoutées. Il devient très difficile de savoir combien, car certaines ont été accordées pour une circonstance (le synode suisse de 1974) ou pour un pays, la Congrégation faisant ce qu'elle pouvait pour encadrer. Par exemple, il existait une prière eucharistique pour des circonstances particulières en allemand, en français et en italien. La Congrégation, par décret du 6 août 1991 en a donné un texte latin comme édition typique, sans que les textes vernaculaires antérieurs semblent abrogés.

Au total, les prières eucharistiques au choix sont désormais officiellement au nombre de onze (ou de quatorze, si on considère les prières pour circonstances particulières comme quatre prières distinctes, comme le fait le missel de 2002) :

- quatre principales ;
- deux pour la réconciliation ;
- trois pour les messes d'enfants ;
- une pour les rassemblements¹⁷ ;
- et une pour des circonstances particulières, en fonction desquelles peuvent être choisies quatre préfaces :
 - L'Église en marche vers l'unité ;
 - Dieu guide son Église sur la voie du salut ;
 - Jésus chemin vers le Père ;
 - Jésus modèle de charité ;

auxquelles correspondent quatre prières d'intercession (l'équivalent du *Te igitur* du canon romain) placées dans la seconde partie de la prière eucharistique, après la consécration, comme dans les prières eucharistiques II, III, IV.

Mais il en existe d'autres encore, car certaines conférences épiscopales, notamment à l'occasion d'événements particuliers, ont demandé l'approbation de prières eucharistiques spécifiques. Ainsi la Conférence des Evêques du Brésil a obtenu l'approbation d'une anaphore, dite prière eucharistique de Manaus et devenue, pour le Brésil, la Ve prière, qui a l'étrange particularité, au moins parmi les anaphores autorisées, d'être dialoguée¹⁸.

On aurait pu utiliser des prières eucharistiques orientales, puisque c'est leur diversité qui était invoquée pour donner une plus grande richesse à la liturgie romaine : certes il n'y a qu'une seule anaphore dans le rite arménien ou le rite syro-malabar, mais deux dans le rite byzantin, une dizaine dans le syrien d'Antioche, qui sont invariables en elles-mêmes (à la

17. En France, elle est presque systématiquement choisie par les organisateurs de synodes diocésains, mais souvent avec des ajouts énumérés par Arnaud Join-Lambert (*op. cit*) : à Annecy, on a ajouté une intercession pour les paroisses et les délégués nouvellement élus ; à Évry : « ...tous, femmes et hommes, jeunes et moins jeunes, prêtres, diacres, laïcs, religieux et religieuses, militants, pratiquants réguliers et occasionnels » ; à Limoges : « Que notre regard ne s'arrête pas au pain et au vin déposés devant toi, fais-nous renaître sans cesse et ne nous laisse pas figer ton souffle dans des structures sans vie, etc. » ; au Mans, la préface fut remplacée par une grande prière de louange qui faisait la liste des personnes et événements pour lesquels on pouvait remercier Dieu : « Merci pour le Concile, le renouveau biblique et liturgique » ; etc.

18. <https://www.catolicoorante.com.br/oeucaristicas.html#V> : « *Prêtre* : Seigneur, toi qui as toujours voulu être très proche de nous, vivre avec nous dans le Christ, nous parler avec lui, envoyer ton Esprit Saint, afin que nos offrandes changent dans le Corps et le Sang de notre Seigneur Jésus Christ. *Peuple* : Envoie ton Saint-Esprit ! [...] *Prêtre* : Nous nous souvenons, ô Père, en ce moment, de la Passion de Jésus, de notre Seigneur, de sa Résurrection et de son ascension; nous voulons offrir ce pain qui nourrit et donne la vie, ce vin qui nous sauve et nous donne du courage. *Peuple* : Recevez, Seigneur, notre offrande ! *Prêtre* : Et quand nous recevons du pain et du vin, son corps et son sang sont offerts, l'Esprit nous unit en un seul corps, pour être un seul peuple dans son amour. *Peuple* : L'Esprit nous unit en un seul corps ! Etc. »

différence du canon romain qui comporte de petites variantes selon les fêtes). On aurait pu reprendre encore l'anaphore de la liturgie (de la messe) de saint Jean Chrysostome, de saint Basile, de saint Grégoire, de saint Cyrille. Mais on voulait des prières romaines, qui furent de ce fait composées par les membres du *Consilium*, sauf pour partie la deuxième, mais dont il est très probable qu'elle ne soit pas romaine.

Pour les trois nouvelles prières, on inséra une épiclese avant la consécration presque identique : *Haec ergo dona, quaesumus, Spiritus tui rore sanctifica ut nobis Corpus et Sanguis fiant Domini nostri Jesu Christi* (II^e). Ladite épiclese calque le *Quam oblationem* du canon romain qui s'adresse au Père (« Sanctifie pleinement cette offrande... qu'elle devienne le Corps et le Sang de ton Fils »), mais elle remplace l'action du Père par celle du Saint-Esprit. On a ainsi *épiclesé*, si l'on peut dire, le *Quam oblationem* du canon romain. Curieusement, certaines des autres prières (pour enfants, pour la réconciliation, etc.) imitent la nouvelle épiclese, d'autres l'ancien *Quam oblationem*

En réalité, la notion d'*épiclese* (invocation avec inclination profonde pour que descende la puissance de Dieu ou que le sacrifice s'élève jusqu'à lui) ne renvoie pas nécessairement à une imploration au Saint-Esprit. La véritable épiclese romaine semble être le *Supplices te rogamus* : « Faites porter ces offrandes par les mains de votre saint Ange sur votre autel du ciel ». On parle d'« épiclese de communion », invocation pour obtenir l'union entre l'autel de la terre et l'autel du ciel, à la différence des « épicleses de consécration » des liturgies orientales, où l'on demande à Dieu d'investir les saintes espèces par la puissance de son Esprit.

Au total, si on considère les trois premières nouvelles anaphores, on a une prière II brève et simple conceptuellement, une prière IV assez développée, qui se réclame du type antiochien, donne une synthèse de l'histoire du salut, avec une préface toujours identique, et une anaphore III, intermédiaire, adoptable en toutes circonstances.

On n'y est plus dans le rythme sobre et solennel du canon romain, tout en étant dans une certaine parenté qui pousse à une comparaison. Mais les multiples autres prières eucharistiques n'échappent pas à la fadeur, que les langues vernaculaires accentuent. Ainsi, en français, dans la prière eucharistique pour des circonstances particulières : « [Jésus] qui se tient au milieu de nous, quand nous sommes réunis en son nom : comme autrefois pour ses disciples, il nous ouvre les Écritures et nous partage le pain ». Ou, dans la première prière

eucharistique pour les assemblées d'enfants : « Un soir, en effet, juste avant sa mort, Jésus mangeait avec ses Apôtres. Il a pris du pain sur la table. Dans sa prière, il t'a béni [Père]. Puis il a partagé le pain en disant à ses amis :... ». Dans la deuxième prière pour enfants : « Oui, Père très bon, c'est une fête pour nous ; notre cœur est plein de reconnaissance ». Et plus loin : « Il est venu arracher du cœur des hommes le mal qui empêche l'amitié, la haine qui empêche d'être heureux ». Et encore dans la troisième anaphore pour les enfants : « Nous pouvons nous rencontrer, parler ensemble. Grâce à toi, nous pouvons partager nos difficultés et nos joies ».

Les 14 prières eucharistiques nouvelles, sans compter les prières concédées à certains pays, et bien sûr sans compter les prières sauvages¹⁹, sont un élément très important de l'aspect novateur du nouvel *Ordo Missæ*. Elles n'ont certes pas l'impact doctrinal qu'a eu la suppression de l'offertoire traditionnel et de son insistance sacrificielle, mais avec l'introduction de nouvelles anaphores, avec celle des langues vulgaires – les deux modifications, répétons-le, ont fonctionné de concert – a bouleversé la messe romaine en introduisant en son cœur une profonde nouveauté, variabilité, et il faut le dire, pauvreté.

Elles se sont imposées du fait que la réforme liturgique s'est déroulée comme un processus qui qualifiait l'ensemble de la réforme conciliaire et ne souffrait pas la discussion. C'est pourtant cette atteinte au caractère exclusif du canon romain qui passa le plus mal auprès des réformistes modérés, ceux de la Curie par exemple, qui voulaient bien une réforme, mais sage, encadrée. Ces anaphores nouvelles soulevèrent ainsi, dans l'entourage de Paul VI, qui ne semblait pas lui-même totalement convaincu, de très fortes oppositions. Celle notamment du cardinal Seper, Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Et il est à peu près assuré qu'elles provoquèrent la disgrâce d'Annibale Bugnini.

La Congrégation pour le Culte divin avait absorbé, lors de sa constitution, le 8 mai 1969, le *Consilium ad exsequendam Constitutionem de Sacra Liturgia*, dont le Secrétaire, Annibale Bugnini, devint Secrétaire de la Congrégation. Du coup, c'est la Congrégation elle-

¹⁹. Dans le début des années 2000, le cardinal Lustiger étant encore archevêque de Paris, en certaines églises (Saint-Hippolyte, St-Bernard-de-Montparnasse), l'ordonnancement des messes dominicales étaient de pures compositions, avec notamment des préfaces et prières eucharistiques d'invention.

même qui devint la cible directe des critiques de tous les mécontents. Dans un climat très morose car on voyait que la réforme ne fonctionnait pas, soulevait une non-réception dans un monde qui se structurait autour de son opposition radicale à la nouvelle liturgie. Elle était débordée sur sa gauche par des initiatives de toutes sortes, et elle devait constamment justifier sur sa droite son action en tentant sans succès de réprimer les dérives.

De 1967 à 1977, le Substitut du Secrétaire d'État, Giovanni Benelli, tête des réformistes, proche de Paul VI de longue date, et devenu un véritable premier ministre, tenta une remise en ordre générale, spécialement liturgique. La Congrégation pour le Culte divin était dans sa ligne de mire. Un des nœuds de conflit était donc la question des prières eucharistiques, les prières eucharistiques « sauvages » continuant à proliférer et certaines conférences épiscopales accentuant leurs pressions pour pouvoir en créer.

Dans la prise de distance croissante de Paul VI à l'égard de Bugnini les attaques du P. Bouyer contre la « créativité » en matière d'anaphores²⁰ jouèrent sans doute un rôle important. Aimé-Georges Martimort estimait que ce conflit fut l'origine de la disgrâce de Mgr Bugnini, accusé de ne pas avoir fait connaître les réserves de Paul VI (stylé par Benelli) à ses confrères, qui continuèrent à travailler dans un sens de création de nouvelles prières²¹. En tout cas, le dernier acte de la Congrégation que l'on peut qualifier de bugninien fut en effet la concession de prières eucharistiques pour la Hollande et la Belgique, le 19 juin 1975, après une réunion particulièrement houleuse de la *plenaria* (l'assemblée des cardinaux membres de la Congrégation), réunion mixte, à laquelle participaient des membres de la Congrégation pour la Doctrine de la foi. Le cardinal Seper se dressa avec force contre Bugnini. Celui-ci, malgré l'avis négatif de l'assemblée, obtint que la concession fût tout de même présentée au pape. Et Paul VI, homme hésitant s'il en fut, un Hamlet disait-on, valida tout de même les nouvelles prières, bien que pratiquement décidé à se séparer de Bugnini.

Le cardinal Knox, archevêque de Melbourne, était devenu Préfet du Culte divin le 25 janvier 1974. Le 11 juillet 1975, la Congrégation fut réunie à la Congrégation pour la Discipline des Sacrements (en 1984, les deux Congrégation furent séparées à nouveau et à nouveau réunies en 1988). C'était une décision punitive, une manière de la faire rentrer dans

²⁰. Louis Bouyer : « L'improvisation liturgique dans l'Église ancienne », *La Maison-Dieu*, 1972 (111), pp. 457-469.

²¹. A.-G. Martimort, « Le rôle de Paul VI dans la réforme liturgique », *loc. cit.*, pp. 68-69. On a vu plus haut la complexité de l'attitude de L. Bouyer, réformateur repent.

le rang des autres dicastères romains. Mais surtout, cette fusion s'accompagnait de la disgrâce d'Annibale Bugnini. Antonio Innocenti, Secrétaire de la Congrégation pour la Discipline des Sacrements, devenait Secrétaire de la nouvelle Congrégation, cependant qu'Annibale Bugnini ne recevait aucune affectation (six mois plus tard, il serait nommé pro- nonce en Iran). Mais si Bugnini partait, les prières eucharistiques demeuraient.